

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°61/2021

Séance Ordinaire du 1^{er} décembre 2021

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un le 1^{er} décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeanine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CHANCHO Jean-Marie, BRUNET François, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procurations : PLA Michelle à DARIO Alain, CRUANAS Pauline à François BRUNET

Date de la convocation :

24 novembre 2021

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les montants annuels des subventions à allouer aux associations de la Commune en fonction de leur bilan financier. Il précise que par délibération n°45/2021, une subvention exceptionnelle de 1500 € a déjà été accordée à l'association sportive Peyrestortencque Football.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants annuels des subventions à attribuer aux associations communales suivantes :

1.	Coopérative scolaire Ecole Primaire	1000 €
2.	Coopérative école maternelle	550 €
3.	Atelier Patchwork	500 €
4.	Club Vermeil	3000 €
5.	Gymnastique Volontaire	1800 €
6.	Bouger à Peyrestortes	1800 € (2 abstentions)
7.	Marchons à Peyrestortes	400 €
8.	L'Age d'Or	400 €
9.	ACCA Chasse	400 €
10.	Cyclo Rando	1000 €
11.	Pétanque	500 € (1 vote contre)
12.	Croix rouge	0 €
13.	PMCV	0 €
14.	Terre d'Avenirs Peyrestortes	400 €
15.	Jardins familiaux	300 € (2 votes contre)
16.	Club informatique	500 € (subvention exceptionnelle)
17.	Foot	2000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO